

<b>REGLEMENT OFFICIEL</b> <b>MARATHON 2 x 21 DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES 2020</b>
--

**Article 1 - Organisation**

Le Marathon 2 x 21.1km des Alpes-Maritimes Nice-Cannes est organisé le 29 novembre 2020 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

**Article 2 - Parcours**

L'épreuve « 2 x 21.1km » empruntera le tracé de l'épreuve « individuelle » du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes, partagé en deux parties égales :

- Relais 1 : Nice – Antibes Juan les Pins > 21.1 km
- Relais 2 : Antibes Juan les Pins – Cannes > 21.1 km

Le départ de l'épreuve sera donné au 1 Promenade des Anglais face au Théâtre de Verdure à Nice. L'arrivée finale sera jugée à Cannes sur le Boulevard de la Croisette. Le tracé de l'épreuve est consultable sur le [www.marathon06.com](http://www.marathon06.com)

**Article 3 – Départ et Sas de départ**

Le départ sera commun aux coureurs de la distance marathon. Ainsi, un départ handisport sera donné à 7h57, suivra à 8h un départ des coureurs élites de la distance marathon, puis à 8h03 le départ des autres coureurs marathon et de l'ensemble des coureurs valides du 2x21.1km. L'accès aux sas élites et préférentiels sera réservé aux coureurs du marathon. Les coureurs du 2x21.1km pourront se positionner dans le sas de leur choix, en fonction de leur allure, à l'exception des deux pré-cités. Tout concurrent du 2x21.1km s'introduisant dans les sas élites et préférentiels s'exposera à une sanction qui pourra aller jusqu'à la disqualification du coureur.

**Article 4 - Inscription**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2002 et avant.

Les tarifs sont les suivants :

- 90 € (Par équipe) du 14/02/2020 au 31/08/2020 23h59
- 99 € (Par équipe) du 01/09/2020 au 31/10/2020 23h59
- 105 € (Par équipe) du 01/11/2020 jusqu'à la course

Les inscriptions s'effectuent :

- soit via Internet sur le [www.marathon06.com](http://www.marathon06.com) ou sur [www.sport-up.fr](http://www.sport-up.fr)
- soit par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel de la formule 2 x 21.1km

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en

cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, c'est-à-dire le 30 novembre 2019, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- paiement des droits d'engagement (*paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre d'Azur Sport Organisation*),
- certificat médical ou copie de votre licence sportive comme spécifié ci dessus

Attention : Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 15 novembre 2020 minuit à l'adresse suivante :

*CIMALP COMMUNICATION – Marathon Nice Cannes – 1515 Route Départementale – RN7  
– Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet*

*Suite à la circulaire fédérale n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».*

### **Article 5 - Classement**

Trois classements seront établis à la suite de l'épreuve : un classement équipes hommes, un classement équipes femmes, un classement équipes mixtes. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un classement intermédiaire sera également réalisé au semi-marathon, au niveau du passage de témoin. Aucun classement ni récompenses ne seront établis à partir de ce point intermédiaire qui ne constitue pas une ligne d'arrivée.

### **Article 6 - Engagement**

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé jusqu'au 15 novembre 2020 et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au Marathon 2 x 21.1km rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou

provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible lors de la course.

Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une des autres distances du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes devra en faire la demande par mail à [vero@sport-up.fr](mailto:vero@sport-up.fr) avant le 15 novembre 2020 minuit. Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

### **Article 7 - Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera du 26 au 28 novembre 2020 au village Running Expo Marathon à Nice. La remise des dossards de l'équipe se fera uniquement en présence du responsable de l'équipe et du « bon de retrait » fourni par l'organisation. Il n'y aura pas de retrait de dossards individuellement au sein d'une équipe. Ce « bon de retrait » sera expédié par email à l'adresse mentionnée par l'équipe lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 29 novembre 2020, jour de l'épreuve.

### **Article 8 - Sécurité**

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur le parcours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

### **Article 9 – Ravitaillements**

Les points de ravitaillement seront installés au KM5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, ainsi qu'à l'arrivée de chaque relayeur. Les épongeages seront situés au km 7.5, 12.5, 17.5, 22.5, 27.5, 32.5, 37.5. Une seule éponge par coureur sera distribuée au moment du retrait des dossards. Nous demandons également à chaque coureur de garder ses déchets avec lui entre les ravitaillements, peaux de fruits compris. Vous trouverez à chaque ravitaillement des poubelles pour jeter vos déchets. En repartant, vous trouverez à environ 100m après le ravitaillement la dernière poubelle (matérialisée par un panneau). Tout(e) participant(e) surpris(e) à abandonner ses déchets au sol lors de la course sera sanctionnée de pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

### **Article 10- Temps de course**

Les équipes disposent d'un temps maximum de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les barrières horaires ci-après mentionnées marquent l'horaire de passage obligatoire afin de rester en course.

Point kilométrique / Temps de course / Heure de passage maximum		
KM 5	~~~~~ 0:42:51 ~~~~~	~~~~~ 08:42:51
KM 10	~~~~~ 1:25:43 ~~~~~	~~~~~ 09:25:43

KM 15 ~~~~~	2:08:34 ~~~~~	10:08:34
KM 20 ~~~~~	2:51:26 ~~~~~	10:51:26
KM 21 ~~~~~	3:00:00 ~~~~~	11:00:00
KM 25 ~~~~~	3:34:17 ~~~~~	11:34:17
KM 30 ~~~~~	4:17:09 ~~~~~	12:17:09
KM 35 ~~~~~	5:00:00 ~~~~~	13:00:00
KM 40 ~~~~~	5:42:51 ~~~~~	13:42:51
KM 42 ~~~~~	6:00:00 ~~~~~	14:00:00

En cas de dépassement par le véhicule officiel marquant la fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage ainsi que son dossard lui seront retirés.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### **Article 11 - Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Toutes les équipes se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course sur le parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

### **Article 12 - Transmission du témoin du relais**

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre 2 dossards individuels (à porter dans le dos) plus un dossard sur lequel sera intégrée la puce de chronométrage électronique (à porter devant). Celui-ci sera fixé sur une ceinture porte dossard et servira de passage de témoin lors du relais entre les deux équipiers. La ceinture porte dossard devra impérativement être remise à l'organisation à la fin de la course à Cannes.

### **Article 13 - Assurances**

*Responsabilité civile* : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

*Individuelle accident* : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

*Domage matériel* : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **Article 14 - Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Article 15 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

#### **Article 16 - Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

#### **Article 17 - Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation. Tout concurrent abandonnant mettra automatiquement son équipe hors course, qu'il soit premier ou second relayeur. S'il était effectuaient le premier semi-marathon, son coéquipier ne pourra alors pas s'élancer sur son parcours puisqu'il n'aura pas reçu le témoin.

#### **Article 18 - Récompenses**

Seront récompensées à la fin de l'épreuve les 3 premières équipes hommes, les 3 premières équipes femmes, les 3 premières équipes mixtes. Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement.

Cependant, chaque équipe franchissant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti et en respect des conditions de course, recevra une récompense « finisher ».

#### **Article 19 - Handisport**

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 7h57.

#### **Article 20 - Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

## **Article 21 - Développement Durable**

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions évoquées dans ce règlement ou consultables sur le site Internet [www.marathon06.com](http://www.marathon06.com)

***La participation au Marathon 2x21.1 des Alpes-Maritimes Nice-Cannes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.***